



**PRALOGNAN
LA VANOISE**
SAVOIE - FRANCE

COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - SAVOIE ARRETE N° 2026-030

Délégation de fonction du maire à la deuxième adjointe

La Maire de Pralognan-La-Vanoise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

VU la délibération du conseil municipal n°D-2026-016 du 20/03/2026 fixant à TROIS le nombre des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal n°délibération n°D-2026-018 du 20/03/2026 fixant les indemnités du maire et des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

VU la délibération n°D-2026-019 du 01/04/2026 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRETE :

Article 1^{er} : Mme Astrid EYVRARD-VION, deuxième adjointe au maire, reçoit délégation de fonction pour la durée du mandat à l'effet de signer les courriers, décisions, mises en demeure, procès-verbaux, marchés public, devis dans les domaines suivants :

ENFANCE/JEUNESSE : mise en œuvre de la politique en lien avec l'enfance et la jeunesse, dont le fonctionnement de l'école primaire, les relations avec les enseignants et le personnel communal. Organisation et suivi des services périscolaires et extrascolaires existants ou à créer. Interlocutrice des organismes en charge de la petite enfance (crèche, halte garderie, RAM...), l'enfance (école, ALSH...) et la jeunesse (établissements d'enseignement secondaire,...).

SOCIAL : dossiers en lien avec l'aide sociale et notamment les attributions de logements sociaux. Mise en œuvre de la politique en faveur des personnes âgées, à mobilité réduite et/ou en difficulté du territoire. Interlocutrice privilégiée des services en charge de l'aide sociale.

CULTUREL : mise en œuvre de la politique culturelle visant au développement des actions culturelles et en faveur du patrimoine. Gestion de la bibliothèque municipale et des animations culturelles existantes ou à promouvoir.

Article 2 : Mme Astrid EYVRARD-VION, deuxième adjointe au maire est habilitée à présenter des observations orales dans le cadre de contentieux relatifs aux matières visées à l'article 1er, y compris au cours des expertises judiciaires, conciliations ou médiations.

Article 3 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, Mme Astrid EYVRARD-VION devra faire précéder sa signature de son nom – prénom et de la mention "La Deuxième adjointe, par délégation du Maire".



Article 4 : Les fonctions exercées par Mme Astrid EYVRARD-VION dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Mme EYVRARD-VION de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Article 5 : La présente délégation de fonction et signature est révocable à tout moment discrétionnairement par le Maire.

Article 6 : Dans le cadre de l'attribution de la présente délégation de fonctions, Mme Astrid EYVRARD-VION percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil Municipal par délibération n°D-2026-018 du 20/03/2026. Le retrait ultérieur de cette délégation entraînera la perte de l'indemnité de fonctions.

Article 7 : Madame le Maire et la Directrice Générale des Services, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Madame la Préfète de Savoie
- Madame la Comptable du Trésor Public
- L'intéressé

Fait à Pralognan-La-Vanoise, le 27/03/2026

La Maire,
Martine BLANC

